

OBJET : AVENANT N°6 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation – N°2018AO/540/001 du 01/10/2018 – Prolongation de 6 mois.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'octobre;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;

Vu l'Avenant n°6 présenté par la société DALKIA ;

Considérant la volonté de mettre en place un contrat de performances énergétiques pour permettre d'améliorer l'efficacité énergétique des installations de la commune ;

Considérant la nécessité de recourir à un bureau d'études pour accompagner la collectivité dans cette démarche ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et le maintien du contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation (Décision n°DE2018-083) durant cette phase d'études, il est apparu souhaitable et nécessaire de proroger ledit contrat pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1: D'APPROUVER les modifications introduites par l'avenant N°6 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation n° 2018AO/540/001 du 1^{er} octobre 2018 (Décision n°DE2018-083), attribué à la société DALKIA, joint à la présente décision.

ARTICLE 2: DE SIGNER L'avenant N°6 en ces termes.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le2.9.OCT..2025.....
et publié, affiché ou
notifié le 2 9 OCT. 2025
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU